

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2017

Présents : M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Evelyne SAUTOT, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT

Procuration : M. Rémi BOUDAUX à Sylvain GUYON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie EUSTACHE

Ouverture de la séance à 19 h 30

Relevé de décisions

1. Approbation de la consultation « éclairage public » validée par la commission d'appel d'offres

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, une consultation a été lancée le jour de mois année.

Suite à cette dernière, 3 offres ont été réceptionnées et leur analyse vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Note globale sur 20	Classement
EIFFAGE ENERGIE	14,83	3
CITEOS	18,79	2
SOBECA	19,20	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de retenir l'entreprise SOBECA pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

2. Dématérialisation des actes

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet du Doubs, représentant l'Etat à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif et de conclure à cet effet, une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions précitées.

3. Commission d'Appel d'Offres

Le Maire indique que suite à la démission de M. Franck GUGLIELMETTI, ex 1^{er} adjoint, à la Commission d'Appel d'Offres, il y a lieu de redésigner un membre à la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme membre titulaire M Michel CUSSEY, et membre suppléant M Jérôme CAMUS de la Commission d'Appel d'Offres,

Pour information les membres titulaires et suppléants sont M Christian MARIA, Mme Stéphanie EUSTACHE et MM Rémi BOUDAUX, Sylvain GUYON.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

